

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
18 SEPTEMBRE 2024**

MERCREDI, le dix-huitième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre (18 septembre 2024), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (à partir de 17h50) ;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas ;
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain (en vidéoconférence) ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2024-09-209

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2024 ;
4. Gestion du personnel :
 - a. Demande de congé à traitement différé – monsieur Simon Labarre ;
 - b. Embauche d'un aménagiste ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques et autres sommes déboursées ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- b.
 - c. Dépôt du rapport budgétaire comparé et état de situation au 31 juillet 2024 ;
 - d. Avenant à l'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025 ;
 - e. Adoption de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail ;
 - f. Acquisition de véhicules pour le service des transports ;
 - g. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-148 décrétant une dépense et un emprunt de 214 475 \$ pour l'achat de trois minibus adaptés ;
 - h. Circuit des murales – octroi du contrat pour la réalisation de la murale située à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
 - i. Municipalité de Saint-Maurice – règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-490 afin d'ajouter l'article 7.9 pour permettre des exemptions des normes minimales de lotissement pour certaines situations particulières ;
 - ii. Municipalité de Saint-Maurice – règlement numéro 2024-645 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de modifier les usages de la zone 224-R rue Notre-Dame en face de la station-service ;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Portneuf – règlement numéro 419 modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond et d'y ajuster les limites des affectations résidentielles rurale et récréative ;
 - c. Dépôt de correspondance – Commission de protection du territoire agricole, renonciation du délai de trente jours concernant la demande *Les Équipements St-Arnaud inc.*, numéro de dossier : 446148 ;
 - d. Dépôt du compte-rendu de l'assemblée publique de consultation relatif au projet de règlement 2023-144 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
 - e. Adoption du règlement numéro 2023-144 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
 - f. Recommandation de la MRC des Chenaux à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation – dossier 446285 – Sainte-Anne-de-la-Pérade glissement de terrain rang du Rapide-Nord ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. Rapports :
 - a. Rapport du directeur général ;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
 - c. Comité culturel ;
 - d. Comité de développement du territoire ;
 - e. Comité des ressources humaines ;
 - f. Comité de sécurité incendie ;
 - g. Comité sur la sécurité publique ;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
 - i. Comité touristique ;
 - j. Comité sur le service des transports ;
 - k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan ;
8. Fonds régions et ruralité :
 - a. Enveloppes dédiées ;
 - b. Demandes régionales ;
9. Développement économique ;
10. Appuis demandés :
 - a. MRC de Lac-Saint-Jean-Est – convention d'aide financière pour accélérer la transition climatique, demande de modulation de l'aide financière ;
11. Correspondance déposée :
 - a. Ministre des Transports et de la Mobilité durable – programme d'aide au développement du transport collectif, section 3.2, développement de services de transport interurbain 2024 ;
 - b. Ministre des Transports et de la Mobilité durable – programme de subvention au transport adapté, volet 1 régulier, pour l'exercice 2024 ;
12. Pour votre information ;
13. Autre(s) sujet(s) ;
14. Période de questions ;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2024-09-210

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2024

Il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 21 août 2024.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4. GESTION DU PERSONNEL

2024-09-211

4a. DEMANDE DE CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ – MONSIEUR SIMON LABARRE

Considérant la demande de congé à traitement différé déposée le 29 août 2024 par monsieur Simon Labarre, technicien et inspecteur en évaluation foncière ;

Considérant que la demande de congé à traitement différé serait d'une durée de 3 mois, débutant le 1^{er} décembre 2027 et se terminant le 29 février 2028 ;

Considérant que pendant la durée du régime (3 ans), monsieur Labarre recevra un salaire égal au pourcentage de son salaire hebdomadaire de l'ordre de 91,67 %, et ce, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Considérant que la demande respecte l'article 18.04 de la convention collective signée entre la MRC des Chenaux et le syndicat canadien de la fonction publique - section locale 3832 ;

Considérant la recommandation favorable du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux envers la demande de congé à traitement différé de monsieur Labarre ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise la demande de congé à traitement différé de monsieur Simon Labarre.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au syndicat canadien de la fonction publique - section locale 3832.

Adoptée.

2024-09-212

4b. EMBAUCHE D'UN AMÉNAGISTE

Considérant que suivant les termes de la résolution 2024-06-156, la MRC des Chenaux a autorisé la signature de la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en vertu de cette convention d'aide financière, la MRC des Chenaux bénéficie d'une aide financière d'un montant maximal de 207 918 \$ pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour de son schéma d'aménagement et de développement afin de tenir compte des nouvelles OGAT adoptées le 22 mai 2024 ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que pour réaliser les travaux nécessaires à la mise à jour de son schéma d'aménagement et de développement, l'embauche d'un aménagiste est nécessaire ;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une quarantaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste ;

Considérant que parmi celles-ci, trois candidats ont été rencontrés en entrevue ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Marc Brassard ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Marc Brassard au poste d'aménagiste à compter du 30 septembre 2024, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2024-09-213

5a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu à l'unanimité que soit adoptée la liste des chèques numéro 13924 à 13932 ainsi que les autres sommes déboursées au 18 septembre 2024 totalisant 778 800,10 \$.

Adoptée.

5b. Dépôt du rapport budgétaire comparé et état de situation au 31 juillet 2024

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-09-214

5c. **AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ENTREPRENEURIAT EN MAURICIE 2022-2025**

Considérant que par la résolution numéro 2022-11-288, la MRC des Chenaux confirmait sa participation à l'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025 ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance d'un projet d'avenant à l'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025 ;

Considérant que les articles 3.8, 3.9, 4.5, 5.1.1, 5.3.1, 5.4.1, 6, 10 et 15 de l'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025 seront modifiés par le projet d'avenant ;

Considérant que la MRC des Chenaux devra contribuer à ladite entente pour une somme de 3 500 \$ par année, et ce, pour les exercices 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;

Considérant que la participation financière de la MRC des Chenaux proviendra du Fonds régions et ruralité, volet 2 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'avenant à l'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025.

Il est également résolu que la MRC des Chenaux contribuera, à même le Fonds régions et ruralité volet 2, à l'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025, pour une somme de 3 500 \$ par année, et ce, pour les exercices 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Adoptée.

2024-09-215

5d. **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE OU D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL**

Attendu que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

Attendu que la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que la MRC des Chenaux a adopté une telle politique le 15 mars 2023 (résolution n° 2023-03-058) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

Attendu que la MRC des Chenaux s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

Attendu que la MRC des Chenaux ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

Attendu qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité :

Que la MRC des Chenaux abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 15 mars 2023 (résolution n° 2023-03-058).

Que la MRC des Chenaux adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail et qu'elle fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était au long reproduite.

Adoptée.

2024-09-216

5e. ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DES TRANSPORTS

Considérant que par la résolution numéro 2024-08-183, la MRC des Chenaux a pris la décision de ne pas renouveler le contrat de service de transport adapté et collectif avec son transporteur et que ledit contrat se terminera le 31 décembre 2024 ;

Considérant que pour assurer le service aux citoyens en matière de transport adapté et collectif à compter du 1^{er} janvier 2024, la MRC des Chenaux doit procéder à l'acquisition de deux véhicules de type minibus ;

Considérant que deux minibus adaptés de marque GMC Savana, de l'année 2019, de 251 848 KM d'utilisation pour un véhicule et de 250 327 KM pour le second, sont disponibles sur le marché ;

Considérant que la soumission reçue de l'entreprise Autobus Lépine inc. pour l'achat de deux minibus adaptés s'élève à un montant de 115 000 \$ avant les taxes applicables ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que cette acquisition respecte les conditions de la Politique de gestion contractuelle de la MRC de Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la proposition de l'entreprise Autobus Lépine inc. au montant de 115 000 \$ avants les taxes applicables, pour l'acquisition de deux minibus adaptés et que règlement d'emprunt sera contracté pour l'achat des deux véhicules.

Adoptée.

5f. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-148 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 214 475 \$ POUR L'ACHAT DE TROIS MINIBUS ADAPTÉS

Monsieur Christian Fortin, maire de la municipalité de Batiscan, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 214 475 \$ pour l'achat de trois minibus adaptés.
- Dépose le projet de règlement 2023-148 décrétant une dépense et un emprunt de 214 475 \$ pour l'achat de trois minibus adaptés.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-148

Décrétant une dépense et un emprunt de **214 475,00 \$**
pour l'achat de trois minibus adaptés

Attendu qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du dix-huit septembre deux mille vingt-quatre (18 septembre 2024) ;

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MRC DES CHENAUX DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. AUTORISATION D'ACQUISITION

Le conseil de la MRC est autorisé à acquérir trois minibus adaptés pour le transport des personnes, le tout conformément à l'estimé préparé par monsieur Patrick Baril en date du 18 septembre 2024, joint au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ARTICLE 2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **214 475,00 \$** pour l'acquisition prévue au présent règlement.

ARTICLE 3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **214 475,00 \$** sur une période de cinq ans.

ARTICLE 4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de transport des personnes, en fonction de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation.

ARTICLE 5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-09-217

5g. CIRCUIT DES MURALES – OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE LA MURALE SITUÉE À NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

Considérant que suivant les termes de la résolution 2024-03-063, le Conseil a résolu d'approuver le lieu présenté par la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, afin de faire partie du Circuit des Murales ;

Considérant qu'un appel de proposition a été lancé afin de recevoir les propositions des artistes en arts visuels pour réaliser une murale sur le site choisi dans la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;

Considérant qu'un comité de sélection s'est rencontré afin d'analyser les propositions reçues des artistes en arts visuels pour ce site et recommande aux membres du Conseil de la MRC l'octroi d'un contrat pour la réalisation de la murale située à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pu prendre connaissance de la recommandation du comité de sélection et s'en trouve satisfait ;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance de la proposition du comité de sélection lors d'une rencontre préparatoire ;

Considérant que le comité de sélection recommande l'octroi du contrat pour la réalisation de la murale située à Notre-Dame-du-Mont-Carmel à monsieur Jocelyn Galipeau pour une somme de 13 046,31 \$ plus toutes les taxes applicables ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde le contrat pour la réalisation de la murale située à Notre-Dame-du-Mont-Carmel à monsieur Jocelyn Galipeau pour une somme de 13 046,31 \$ plus toutes les taxes applicables.

Il est également résolu, par la présente, d'autoriser monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, à signer le contrat et à intervenir avec monsieur Jocelyn Galipeau, pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

6a. **CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

2024-09-218

6ai. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-490 AFIN D'AJOUTER L'ARTICLE 7.9 POUR PERMETTRE DES EXEMPTIONS DE NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR CERTAINES SITUATIONS PARTICULIÈRES**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 2024-649 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

2024-09-219

6aii. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-645 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-489 AFIN DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE 224-R RUE NOTRE-DAME EN FACE DE LA STATION-SERVICE**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 2024-645 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Portneuf – règlement numéro 419 modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond et d'y ajuster les limites des affectations résidentielles rurale et récréative ;

6c. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, RENONCIATION AU DÉLAI DE TRENTE JOURS CONCERNANT LA DEMANDE LES ÉQUIPEMENTS ST-ARNAUD INC., NUMÉRO DE DOSSIER 446148

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance déposée.

6d. DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-144 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET L'AFFECTATION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Les membres du Conseil prennent connaissance du compte-rendu déposé.

2024-09-220

6e. ADPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-144 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET L'AFFECTATION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Attendu que le règlement numéro 2007-02-47 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007 ;

Attendu que le service d'aménagement du territoire de la MRC a reçu une résolution de la municipalité de Batiscan concernant une demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé afin principalement d'agrandir l'affectation récréative sur son territoire ;

Attendu que cette modification demandée vise à répondre à une demande de l'entreprise Marina Village Batiscan qui requière un déplacement et un agrandissement de ses activités de marina et de camping à la suite, entre autres, d'une expropriation partielle due à la reconstruction du pont appartenant au ministère des Transports de la Mobilité durable (MTMD) traversant la rivière Batiscan à proximité du site ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que la demande initiale concernant le déplacement des activités et l'agrandissement demandé par la municipalité de Batiscan et Marina Village Batiscan se situaient sur les lots 4 176 251, 4 176 252 et 4 176 255 qui sont présentement en affectation agricole ;

Attendu que le règlement final ne vise que le lot 4 176 255 étant donné que certains éléments du projet de règlement ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire en matière de protection du territoire et des activités agricoles ;

Attendu que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec est d'avis que la modification présentée au projet de règlement ne permet pas de reconnaître la zone agricole comme la base territoriale pour la pratique et le développement des activités agricoles et d'y assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles ;

Attendu que l'avis gouvernemental mentionne que la MRC devra limiter l'agrandissement de l'aire d'affectation «Récréative» en fonction des superficies requises pour la relocalisation de certains équipements et infrastructures de la marina et du camping à l'étape du règlement ;

Attendu qu'il y a lieu d'entreprendre une procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin que la municipalité puisse entreprendre ses modifications aux règlements d'urbanisme et que subséquemment, l'entreprise Marina Village Batiscan puisse faire sa demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec et subséquemment demander toutes les autorisations nécessaires à leur projet ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 20 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de ladite séance ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 20 septembre 2023 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 septembre 2024 et qu'aucune personne ne s'est présentée ;

Attendu que le projet de règlement était disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Chenaux ;

Attendu que le projet de règlement a été envoyé à chaque municipalité concernée et aux MRC contiguës et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

À ces causes, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil des maires adopte avec modification tel qu'expliqué dans le préambule, le règlement 2023-144, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-144

Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et
de développement révisé no. 2007-02-47
concernant la modification de la limite de
l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le
territoire de la Municipalité de Batiscan

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Batiscan ».

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé vise à modifier les affectations du territoire à Batiscan en agrandissant l'affectation récréative et en rétrécissant l'affectation agricole. Le but de ce règlement vise à permettre le déplacement des sites de camping et de la marina existantes de l'entreprise Marina Village Batiscan due à une expropriation partielle du site.

Article 4 CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La carte 8 des grandes affectations du territoire est modifiée au niveau de la municipalité de Batiscan afin d'y intégrer les modifications visées par le présent règlement soit l'agrandissement de l'affectation récréative sur le lot 4 176 255.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Le tout tel qu'indiqué par la carte intitulée « Modification de la carte 8 du SADR - Règlement 2023-144 – Batiscan » qui se trouve en annexe A du présent document.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

2024-09-221

6f. RECOMMANDATION DE LA MRC DES CHENAUX À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION – DOSSIER 446258 – SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE GLISSEMENT DE TERRAIN RANG DU RAPIDE-NORD

Considérant la demande d'autorisation à la CPTAQ du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), numéro de dossier 446285, dans le but d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de stabilisation de talus sur les lots 4 306 121 et 4 175 442 afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de la route sur le rang du Rapide-Nord (route 354) à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Il est également demandé que les parties de lots visés par la demande soient aliénées au MTMD ;

Considérant que la CPTAQ a déjà rendu une décision favorable sur ces travaux en février 2023 (dossier 436969), mais qu'à la suite de la constatation d'un nouveau glissement de terrain en juillet 2023, l'ouvrage de stabilisation doit être prolongé et les superficies en cause ont été modifiées ;

Considérant que la CPTAQ demande une recommandation de la MRC, sous forme de résolution du Conseil des maires, sur la présente demande, et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi (LPTAA) ;

Considérant que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire. Elle doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

Considérant le 1^{er} paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, le potentiel agricole des parties de lots visées par la demande est de catégorie 3 par l'ARDA ;

Considérant le 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il n'y a pas de superficie en culture qui est visée par la demande ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant le 3^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont très faibles. Seulement 367,6 mètres carrés seront impactés de façon permanente par une décision favorable ;

Considérant le 4^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'établissement de production animale le plus près est une ferme d'élevage de bovins laitiers appartenant à M. Sylvain Tessier qui n'est pas impactée par la demande et aucune contrainte ne s'applique ;

Considérant le 5^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, celui-ci ne s'applique pas à la demande ;

Considérant le 6^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront pas impactées par la demande ;

Considérant le 7^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région n'est pas impacté ;

Considérant le 8^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, la constitution de propriétés foncières visée par la demande n'est pas propice à la pratique de l'agriculture ;

Considérant le 9^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur le développement économique de la région n'est pas impacté ;

Considérant le 10^e et le 11^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il n'y a aucun effet ni enjeu pour ces critères ;

Considérant que la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autre qu'agricole ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires adoptés par la MRC ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux est d'avis que la demande respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 22 août 2024 au 18 septembre 2024.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Guy Simon fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, mentionne que la prochaine rencontre du comité aura lieu le 9 octobre 2024.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, résume les dossiers en cours.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois d'août 2024.

7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente les dossiers en cours.

7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Monsieur Guy Veillette résume les dossiers en cours.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10. **APPUIS DEMANDÉS**

2024-09-222

10a. **MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE, DEMANDE DE MODULATION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu, par la résolution numéro 11886-08-2024, une demande d'appui de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, laquelle se lit comme suit :

ATTENDU QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens, signée le 13 décembre dernier, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 - Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ;

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL) ;

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, le gouvernement octroi à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est un montant de 1 260 066 \$ en soutien à cette transition, lequel soutien financier provient du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) et que cette somme permettra à la MRC d'élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans ;

ATTENDU QUE dès que le plan climat de la MRC aura été complété et approuvé par le MELCCFP, les sommes résiduelles pourront servir à la mise en œuvre de projets issus de ce plan, et qu'à défaut d'entreprendre la mise en œuvre des projets, les sommes résiduelles devront être remboursées ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales prévoit les modalités de versement d'une aide financière maximale de 207 918 \$ en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), laquelle aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

ATTENDU QUE la MRC a autorisé par la résolution 11885-08-2024 la signature de ladite convention pour bénéficier de l'aide financière annoncée par le MAMH visant à soutenir la MRC dans la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT ;

ATTENDU PAR AILLEURS QU'il apparaît évident à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que cette somme octroyée pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT sera nettement insuffisante compte tenu de l'ampleur de la tâche et des obligations découlant des nouvelles OGAT ;

ATTENDU QUE la MRC est enthousiaste à l'idée d'inclure les OGAT et les axes d'intervention du plan climat dans le prochain SAD de la MRC puisqu'il s'agit d'exercices de planification qui vont se dérouler concurremment sur le territoire et qu'il est nécessaire d'arrimer les deux démarches ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par monsieur Alain Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la convention d'aide financière afin d'adhérer à la démarche du plan climat soit modifiée afin qu'un montant de 250 000 \$ soit admissible pour les travaux de réalisation du schéma d'aménagement et de développement, et ce à même l'enveloppe de 1 260 066 \$;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose cette résolution au congrès 2024 de la FQM et que copie de cette résolution soit acheminée à chacune des MRC du Québec afin qu'elles puissent appuyer cette demande ;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux députés régionaux.

ADOPTÉE.

Considérant que le Conseil de la MRC des Chenaux partage les préoccupations et la position à l'appui formulée dans la résolution numéro 11886-08-2024 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que la MRC des Chenaux demande au Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la convention d'aide financière afin d'adhérer à la démarche du plan climat soit modifiée afin qu'un montant de 250 000 \$ soit admissible pour les travaux de réalisation du schéma d'aménagement et de développement, et ce, à même l'enveloppe de 1 260 066 \$;

Que copie de cette résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'aux députés régionaux.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Ministre des Transports et de la Mobilité durable – programme d'aide au développement du transport collectif, section 3.2, développement de services de transport interurbain 2024 ;
- b. Ministre des Transports et de la Mobilité durable – programme de subvention au transport adapté, volet 1 régulier, pour l'exercice 2024 ;

12. POUR VOTRE INFORMATION

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

13. AUTRE SUJET

Aucun autre sujet n'est apporté à la rencontre.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ cinquante citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-09-223

15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-huit heures trente-sept (18h37), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Guy Veillette
Préfet